



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE VALIÈRE

**Séance du mardi 02 octobre 2023
A 18 H 30 – Mairie**

Membres Titulaires du Conseil Municipal

Viviane DURAND - Jean-Paul BRU – Gérard DAUZAT - Catherine CAMBRIELS – Rémy CAMBRIELS – Charles CATHALA – Philippe GRENIER – Rémi HERPIN - Stéphanie MAZAROTTI – Ingrid NUIJTEN - Marie PECH – Hervé RIVAT – Nicolas SOURD – Ingrid VOLLEREAU – Eric LAPIERRE.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance.
2. Délibération pour convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructure d'ombrières solaires photovoltaïques sur parking.
3. Délibération pour demande de subvention pour des travaux d'éclairage public.
4. Délibération pour mise en place d'un compte épargne temps.
5. Délibération pour organisation du temps de travail (1607 heures).

Présents

Viviane DURAND - Jean-Paul BRU – Gérard DAUZAT - Catherine CAMBRIELS – Rémy CAMBRIELS – Rémi HERPIN - Ingrid NUIJTEN -Marie PECH – Hervé RIVAT – Nicolas SOURD – Stéphanie MAZAROTTI.

Absents excusés

M. Éric LAPIERRE procuration à Mme Catherine CAMBRIELS
M. Philippe GRENIER
Mme. Ingrid VOLLEREAU
M. Charles CATHALA

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers absents	3
Procurations :	1
Quorum :	8

Président de séance : Madame Viviane DURAND

Nomination d'un secrétaire de séance : Ingrid NUIJTEN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. M. Ingrid NUIJTEN est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance en date du 06.06.2023.

Vote pour : 12 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

2. Délibération pour convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructure d'ombrières solaires photovoltaïques sur parking.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité. Il indique l'intérêt de pouvoir réaliser de l'ombrage et de la production photovoltaïque situées sur le futur parking destiné à l'école et à la construction d'un « city stade » – 1 Rue des Ecoles, 11120 Sainte-Valière, Parcelle cadastrée : section A numéro 1032 (coordonnées GPS : 43.273933 , 2.84361).

Elle souligne que la commune a reçu la proposition d'un investissement innovant et durable, de son partenaire le SYADEN (Syndicat Audois de l'Energie et du Numérique), auquel elle adhère, dont l'objectif vise à développer, installer et exploiter une infrastructure d'ombrières photovoltaïques avec la possibilité d'installer potentiellement une recharge pour véhicules électriques (IRVE), rattachée au réseau public Révéo, avec possibilité de stockage d'électricité. Cette IRVE potentielle serait ainsi couplée à des ombrières photovoltaïques en autoconsommation afin de valoriser ces parkings en y apportant un service de mobilité décarbonée avec une installation utilisant de l'énergie 100% renouvelable produite par l'ombrière solaire sur un secteur en carence de ce service public.

Vote pour : 12 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

3. Délibération pour demande de subvention pour des travaux d'éclairage public.

Madame le Maire fait part au Conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant la rénovation de l'éclairage public. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'économie d'énergie. Le montant maximum de la subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du prestataire sera demandé.

Vote pour : 12 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

4. Délibération pour mise en place d'un compte épargne temps.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. Le cadre général est fixé par une réglementation. Madame le Maire fixe avec le Conseil municipal les modalités d'applications locales portant sur l'alimentation du C.E.T. et son utilisation.

Vote pour : 12 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

5. Délibération pour organisation du temps de travail (1607 heures).

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

Elle rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services : administratif et technique, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer, pour les différents services de la commune, des cycles de travail différents.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

Services Administratifs :

- Plage variable entre 8h et 9h
- Plage fixe de 9h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage variable entre 13h 30 et 15h
- Plage fixe de 15h à 17h
- Plage variable entre 17h et 19h

Services Techniques :

- Plage fixe de 8h à 12h
- Pause méridienne fixe entre 12h et 13h30
- Plage fixe de 13h30 à 16h30

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel des services doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Vote pour : 11 – Vote contre : 1 (Nicolas SOURD) – Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaine séance – 07 novembre 2023 à 18H30.

Clôture de la séance à 20 heures 00.

Signatures

Viviane DURAND, Maire, et Présidente de séance :

Ingrid NUIJTEN, Secrétaire de séance :